



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 24 b) de l'ordre du jour

Coopération pour le développement industriel

Algérie* : projet de résolution

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004, 61/215 du 20 décembre 2006, 63/231 du 19 décembre 2008 et 65/175 du 20 décembre 2010 sur la coopération pour le développement industriel, ainsi que sa résolution 65/151 du 20 décembre 2010 par laquelle elle a proclamé 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le Document final, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵ qui y a été adopté,

Rappelant également sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à sa soixante-cinquième session, et la résolution 65/1 du 22 septembre 2010, par laquelle elle a adopté le document final de cette réunion,

Estimant que l'industrialisation est un facteur essentiel de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays africains et les pays à revenu intermédiaire, notamment parce qu'elle crée des emplois productifs et des revenus et facilite l'intégration sociale, y compris celle des femmes dans le développement, et qu'elle est essentielle au maintien de la stabilité et de la cohésion sociales,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour promouvoir des modèles de développement industriel équitables et viables et pour relever les grands défis que sont notamment la croissance et l'emploi, l'utilisation rationnelle des ressources, l'énergie et le changement climatique, les changements démographiques, la création et le transfert des connaissances et l'accentuation des inégalités,

Consciente du rôle que jouent les milieux d'affaires et le secteur privé, notamment les petites, moyennes et microentreprises, dans la dynamique du développement du secteur industriel, et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique, dans le respect des considérations touchant la souveraineté nationale, de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international,

Consciente également du rôle important et positif que jouent les groupements et organisations de petites, moyennes et microentreprises dans le domaine de l'économie sociale et de la solidarité, notamment les coopératives, en tant qu'outils de promotion de la petite industrie et pour la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Soulignant l'importance des transferts de technologie et de connaissances, dans des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement, instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

Notant le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment dans le développement des secteurs public et privé, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des sources d'énergie renouvelables et les initiatives d'interconnexion énergétique entre les pays en développement,

⁵ Résolution 66/288, annexe.

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁶;

2. *Réaffirme* l'importance de la coopération pour le développement industriel, notamment pour le renforcement des capacités de production et la création d'emplois décents dans les pays en développement, le développement du secteur privé et de l'esprit d'entreprise, la promotion du changement technologique et de l'innovation, le renforcement des capacités commerciales, la promotion de l'agro-industrie, la production moins polluante et économe en ressources, la facilitation des transferts de technologie dans des conditions mutuellement acceptables, et le transfert des connaissances et la mise en place de réseaux;

3. *Réaffirme également* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

4. *Souligne* que le développement industriel ne se limite pas au développement du secteur manufacturier, mais qu'il comporte aussi certains aspects liés à l'énergie, à l'agro-industrie, aux infrastructures et à la logistique, aux sciences, à la technologie et à l'innovation, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation, et au développement du secteur minier;

5. *Souligne également* que l'absence de secteur industriel et manufacturier dynamique contribue à creuser l'écart de revenus entre les riches et les pauvres et à affaiblir les réseaux de protection sociale;

6. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux et autres chargés de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 à accorder à la question de la coopération pour le développement industriel l'attention qu'elle mérite;

7. *Souligne* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement industriel, qu'il est indispensable à cet égard que les pays s'approprient le processus de développement et en assurent la direction et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales, des ressources intérieures et des stratégies de développement;

8. *Souligne également* que les efforts entrepris à l'échelon national devraient être soutenus par les partenaires de développement et s'accompagner de la mise en place d'un système commercial multilatéral réglementé facilitant le commerce et offrant aux pays en développement la possibilité de diversifier la gamme de leurs produits d'exportation par le renforcement de leurs capacités et la facilitation de la restructuration structurelle et de la diversification de leurs économies, ce qui peut contribuer à promouvoir leur croissance économique et leur développement;

9. *Souligne en outre* que, pour créer un climat propice à un développement industriel durable, la communauté internationale et le secteur privé devraient, selon qu'il conviendra, accélérer les mesures visant à faciliter la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, leur transfert vers les pays en développement et leur diffusion dans ces pays;

⁶ Voir A/67/223.

10. *Prend note* du paragraphe 273 du Document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵, où il a été demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités, et au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation;

11. *Souligne* l'interdépendance synergique qui unit l'exercice effectif des droits économiques et sociaux fondamentaux au développement du secteur industriel dans tous les pays, sachant que la qualité et la portée des services publics et des équipements collectifs est fonction du niveau de productivité des économies nationales;

12. *Est consciente* à cet égard du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion de l'innovation industrielle et de l'intégration de la science et de la technologie dans les systèmes de production nationaux, ainsi que dans les procédés, la production et les méthodes de gestion des secteurs manufacturier, minier et énergétique;

13. *Souligne* que pour parvenir à la stabilité macroéconomique et obtenir des taux d'emploi et de croissance industrielle optimaux, chaque État Membre devrait pouvoir conserver une marge de manœuvre de manière à concilier ses politiques industrielles et ses obligations internationales;

14. *Souligne également* aussi l'importance de promouvoir une croissance profitant à tous par des moyens industriels et des stratégies nationales et régionales adaptées;

15. *Demande* aux pays développés de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et additionnelles, y compris des liquidités à court terme et des prêts de développement à long terme et des subventions, afin de les aider à répondre à leurs priorités de développement, notamment en matière de coopération pour le développement industriel;

16. *Note* l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la coopération Sud-Sud, y compris à la coopération triangulaire, en mettant notamment à profit ses centres de coopération industrielle Sud-Sud, en favorisant diverses formes de partenariat entre les secteurs public et privé et en échangeant des données d'expérience sur le développement du secteur privé aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national;

17. *Est consciente* du rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable et dans la coopération pour le développement industriel, se félicite de l'intérêt manifeste qu'elle porte, dans le cadre de ses programmes, aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie, et note que ses programmes concordent avec les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

18. *Prend note* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel poursuit sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et joue un rôle actif au sein du mécanisme ONU-Énergie;

19. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, ainsi qu'avec d'autres entités, dont le secteur privé et la société civile, en vue d'accroître l'efficacité de leurs activités et leur impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies;

20. *Prend note* des problèmes de développement mis en évidence par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment ceux liés à la croissance économique, à l'emploi et au travail décent pour tous, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'utilisation rationnelle des ressources, à l'énergie et au changement climatique, auxquels s'ajoute l'accentuation des inégalités, ainsi que des besoins existants en matière de création de savoirs, de transfert de technologies et de renforcement des capacités dans les pays en développement, auxquels il convient de répondre par un renforcement de la coopération pour le développement industriel;

21. *Se félicite* de l'importance qu'accorde l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au transfert de technologies et à la mise en place de réseaux d'échange de savoirs en vue de parvenir au développement industriel durable;

22. *Se félicite également* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷, à l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine qui visent à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en convoquant le groupe chargé des questions liées à l'industrie, au commerce et à l'accès aux marchés dans le cadre des consultations régionales tenues sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique;

23. *Souligne* l'importance de renforcer la coopération pour le développement industriel dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et demande à la communauté internationale et aux organisations internationales et régionales compétentes de fournir un appui en ce sens;

⁷ A/57/304, annexe.

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays africains et les pays à revenu intermédiaire, à participer à des activités de production, notamment grâce au développement de l'agro-industrie et de l'agribusiness, à la promotion de la coopération Sud-Sud et au transfert, à la diffusion et à l'adoption de technologies, au renforcement de leurs capacités à participer au commerce international par la création de petites et moyennes entreprises et la fourniture d'un appui à l'application des normes internationales de production et de transformation, et à la participation des femmes et des jeunes aux activités de développement;

25. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre en considération les dispositions pertinentes de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies lors de la mise en œuvre des cadres de programmation nationaux, régionaux et mondiaux, dans le respect de la mission qui lui a été confiée;

26. *Encourage en outre* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de favoriser une production viable et écologiquement rationnelle, grâce notamment à des programmes de production moins polluante, de gestion des eaux industrielles, d'amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie et d'utilisation de formes d'énergie rentables, modernes et d'un coût abordable à des fins de production, et à la poursuite des actions de coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations visant à favoriser la conclusion d'accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à l'accès à des formes d'énergie modernes et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;

27. *Rappelle à cet égard* le Forum de l'énergie, tenu à Vienne en 2011, qui a facilité le dialogue international dans l'optique notamment de renforcer l'appui politique au programme d'accès à l'énergie;

28. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à renforcer l'aide qu'elle fournit aux pays en développement en matière de création et de diffusion du savoir, notamment en tirant parti de son réseau mondial de centres de promotion de l'investissement et des technologies, d'une production moins polluante et économe en ressources et de la coopération industrielle Sud-Sud, et par l'intermédiaire de son Institut pour le renforcement des capacités et de son initiative « réseaux pour la prospérité »;

29. *Rappelle* qu'il importe de promouvoir la création de petites, moyennes et microentreprises et leur expansion dans le cadre d'une stratégie de développement industriel, de dynamisme économique et d'élimination de la pauvreté, grâce notamment à la mobilisation de ressources et à des mesures favorisant le développement durable et sans exclusive;

30. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à chercher des moyens de développer la coopération pour le développement avec les pays à revenu intermédiaire, qui continuent de rencontrer d'importantes difficultés dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, et à aider ces pays à pérenniser les résultats obtenus jusqu'à présent;

31. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer ses activités relatives aux vecteurs de développement (coopération technique, rencontres favorisant le transfert de connaissances et la mise en place de réseaux et services d'analyse et de conseils stratégiques) dans les domaines du développement afin d'aider les pays en développement à mettre en place des capacités humaines et institutionnelles, du renforcement de leur compétitivité internationale, de la promotion de l'investissement et du transfert de technologie, de la création d'entreprise et de l'emploi des femmes et des jeunes;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
